

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Date de convocation : 01 décembre 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 07 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. José MARTINEZ

Absents excusés : M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de principe concernant la prolongation des contrats de l'option filière pour la reprise des matériaux issus de la collecte en 2023

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du contrat CAP 2018/2022 – Barème F avec CITEO, le Syndicat Centre Hérault a fait le choix « option filière » pour la reprise des matériaux issus de la collecte.

Le Syndicat Centre Hérault a donc signé les contrats de reprise pour la valorisation des matériaux avec chaque repreneurs désignés par CITEO.

En raison de la décision des pouvoirs publics de prolonger l'agrément CITEO en 2023, il conviendra de signer avec chaque repreneurs un avenant de prolongation.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le principe concernant la prolongation des contrats de l'option filière pour la reprise des matériaux issus de la collecte en 2023

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents visant la prolongation des contrats de reprise pour la valorisation des matériaux issus de la collecte – option filière

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022